

# COMMUNE DE CHAUZON

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°AR-2025-040-T

**Le MAIRE de CHAUZON,**

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 – L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de l'entreprise DALIANA, 12 Allée du Cluso 66560 ORTAFFA, représenté par Mr JARBOUAI Mouldi, pour la réception des travaux de fibre optique.

### ***ARRETE***

#### **Article 1**

Afin de procéder à la réception des travaux de fibre optique, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public de la commune le mardi 06 janvier 2026.

#### **Article 2**

La circulation s'effectuera de manière alternée par pilotage manuel aux abords du chantier. Une nacelle sera utilisée avec empiétement sur une demi-chaussée.

#### **Article 3**

La signalisation annonçant le chantier est à la charge de l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera installée selon les normes en vigueur.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché.

Ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Ruoms.

Fait à CHAUZON,  
le 29 décembre 2025,

Le Maire,  
Jean-Claude DELON

